

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Procès-verbal

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LYS s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, affichée le 10 septembre 2026 et transmise le 10 septembre par voie électronique, et sous la présidence de cette dernière.

Présents : Jean-Henri BAQUE, David BORDES, Launa CHOURRE, Yves ESTURONNE, Ingrid LAUR, Jérôme MESPLE-SOMPS, Sébastien MESPLE-SOMPS, Muriel MOUNAIX, Aurélie PEYRUCQ, Nadège POUEYMIROU-BOUCHET,

Procuration de Nicole SUBERBIELLE à Aurélie PEYRUCQ,

Secrétaire : Launa CHOURRE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV du 26 juin 2026
2. Délibération : subvention association communale : La Prairie des Possibles
3. Délibération : aide au transport scolaire 2026-2027
4. Délibération fixant le tarif des concessions du cimetière
5. Délibération fixant les tarifs des bâtiments communaux et matériels
6. Délibération : retenue de caution locataire 18 chemin du Bourg à Lys
7. Présentation et vote du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable de l'année 2025
8. Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES RÉCÉDENTES

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2026.

2. DELIBERATION N°260925-01 : Subvention association communale : La Prairie des Possibles

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'association La Prairie des Possibles a sollicité de la commune l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 € pour l'année 2026.

Après en avoir largement délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- une subvention de 250 euros à La Prairie des Possibles.

3. DELIBERATION N°260925-02 : Aide au transport scolaire de 2026 à 2032

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par sa délibération n°01 du 26 septembre 2025, le Conseil Municipal avait voté l'accord d'une aide financière aux familles pour le transport scolaire à raison de 75 % du montant global de leur facture pour l'année de 2026-2027.

Madame le Maire propose de reconduire cette aide aux transports scolaires (enfants en maternelles, primaires, collèges et lycée) du 01 septembre 2026 au 30 août 2032 (durée du mandat) sous les mêmes conditions que l'année passée (résider à Lys, formulaire de demande de prise en charge partielle des frais de transport scolaire, justificatifs de paiement, RIB).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire cette aide aux transports scolaires du 01 septembre 2026 au 30 août 2032 sous les conditions citées précédemment.

4. DELIBERATION N°260925-03 : Fixant les tarifs des concessions du cimetière communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-18 et R.2223-10 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu la délibération précédente en date du 04 janvier 2004 ;

Considérant qu'il y a lieu de réajuster les tarifs des concessions funéraires ;

Sur l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De fixer comme suit les tarifs des concessions dans le cimetière communal à compter du **25 septembre 2026** :

Durée	Concession « petit emplacement » (largeur 1.20 m x longueur 2.50 m)	Concession « grand emplacement » (largeur 2.40 m x longueur 2.50 m)
15 ans	100 €	200 €
30 ans	150 €	300 €
50 ans	200 €	400 €

- De préciser que seules les catégories de concessions, dimensions et durées définies dans le tableau ci-dessus pourront être accordées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération
- De préciser que les dispositions de la présente délibération relatives aux catégories, dimensions et tarifs des concessions s'appliqueront à toutes les nouvelles concessions accordées à compter de son entrée en vigueur
- De préciser que les concessions antérieurement accordées conservent leur régime et leurs caractéristiques propres ; toutefois, lorsqu'elles font l'objet d'un renouvellement, celui-ci intervient aux tarifs en vigueur fixés par la présente délibération. En conséquence, toutes les dispositions tarifaires antérieures devenues incompatibles avec la présente délibération sont abrogées à compter de son entrée en vigueur.
- D'inscrire les recettes correspondantes au budget communal de l'exercice en cours et suivants
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et contrats de concession à intervenir.

5. DELIBERATION N°260925-04 : Fixant des horaires et des tarifs de location des salles de la Maisons Pour Tous et du Quiller

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'utilisation des locaux communaux, stipule dans son 3^{ème} alinéa que : « Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des différentes des salles de la Maison pour Tous et du vidéo projecteur, à savoir :

- La salle de réception,
- Le Quiller
- La salle de réunion
- Vidéo Projecteur et sonorisation

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Dit** que les associations communales à but non lucratif qui ont une activité régulière au titre de l'objet de leur association bénéficient de la gratuité des salles dédiées à cette activité. Celles-ci peuvent également profiter d'une mise à disposition gracieuse à l'occasion de leurs manifestations ponctuelles dans la limite de trois événements par an, au-delà, la tarification se fera selon les prix indiqués sur la délibération.

Les salles seront mises à dispositions des habitants à titre gracieux pour l'organisation d'obsèques.

- **Décide** de fixer le montant de la caution de la salle de réception à 1 000€, le montant de la caution du vidéo projecteur et sonorisation à 500€, le montant de la caution du Quiller à 500€ et le montant de la caution nettoyage à 250€, tant pour les mises à dispositions à titre gracieux que pour les locations, et ce quelle que soit la durée d'utilisation
- **Décide** de fixer les tarifs des salles communales comme suit :

SALLE DE RÉCEPTION				
- Demi-journée en semaine (soit 8h-13h / soit 13h-19h)				
Habitants	Particuliers hors commune		Entreprises, professionnels, associations	
50€	100€		100€	
- Journée complète du lundi au dimanche (8h-20h)				
Habitants	Particuliers hors commune		Entreprises, professionnels, associations	
100€	200€		300€	
- Week-end (du vendredi matin au dimanche soir)				
Associations communales	Associations extérieures	Habitants de la commune	Particuliers hors commune	Entreprises, professionnels,
150€	350€	200€	800€	800€
- Semaine				
Associations extérieures	Particuliers hors commune		Entreprises, professionnels	
1 200€	1 200€		1 200€	
- Soirée du 31 décembre				
Associations communales	Associations extérieures	Habitants	Particuliers hors commune	Entreprises, professionnels
GRATUIT	350€	150€	500€	600€

SALLE DE REUNION		
- Journée ou soirée		
Habitants	Associations communales	Particuliers, associations, entreprises hors commune
30€	Gratuit	50€

QUILLER	
- Location à la semaine	- Location Week end
100€	50€

OFFICE	
- Demi-journée (soit 8h-13h / soit 13h-19h)	
20 €	

Vidéo Projecteur, sonorisation							
- Journée ou soirée				- Week end			
Habitants et associations de LYS	Particuliers hors commune	Entreprises, professionnels		Habitants et associations de LYS	Particuliers hors commune	Hors communes	Entreprises, professionnels
30€	80€	80€		50€	150€		150€

6- DELIBERATION N°260925-05 : Retenue de caution locataire 18 chemin du Bourg à Lys

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du départ du locataire Monsieur Guilhem ROUSSEAU du logement communal situé au 18 chemin du Bourg à Lys, dont le bail prend fin le 30 septembre 2026.

Madame le Maire rappelle que, conformément au contrat de bail signé le 01/03/2024, un dépôt de garantie d'un montant de 500 € avait été versé par le locataire à son entrée dans les lieux.

Madame le Maire présente les éléments suivants :

- Un état des lieux de sortie a été établi contradictoirement le 20/08/2026.
- Cet état des lieux fait apparaître des dégradations imputables au locataire qui ne relèvent pas de l'usure normale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la non-restitution totale du dépôt de garantie versé par Guilhem ROUSSEAU.

DECIDE de conserver la somme de 500 € du dépôt de garantie initial pour couvrir les frais de remise en état.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à effectuer les démarches comptables correspondantes auprès de la Trésorerie publique.

7-Présentation et vote du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable de l'année 2025

Madame le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport dont elle expose les informations essentielles.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat d'Eau Potable de la Vallée d'Ossau.

8-QUESTIONS DIVERSES :

- **Appartement de la Maison Courbet / remplacement de la baignoire par une douche** : la locataire sollicite la commune pour remplacer la baignoire par une douche à l'italienne, pour des raisons d'accessibilité et de prévention des chutes liées à son vieillissement. D'un point de vue légal, la commune n'a pas d'obligation de prendre en charge ces travaux. En revanche, la locataire peut se renseigner auprès du Département sur les dispositifs d'accompagnement financier existants et, sous réserve de l'accord préalable de la commune en tant que propriétaire, faire réaliser elle-même les travaux.
- **Colonnes enterrées aux Quatre-Chemins** : possibilité d'installer, par l'intermédiaire de la Communauté de communes, 5 colonnes enterrées : verre, emballages/recyclage et ordures ménagères. Cet emplacement est stratégique et pose régulièrement des problèmes de propreté, de capacité et de conteneurs déplacés ou renversés par le vent. M. Soubercaze serait disposé à céder à la commune la partie de terrain nécessaire. La première étape consiste donc à faire intervenir un géomètre pour délimiter précisément la parcelle. Sous réserve de l'accord définitif de M. Soubercaze, la cession pourra ensuite être formalisée par un acte en la forme administrative. La Communauté de communes réalisera l'installation des colonnes ainsi qu'un aménagement paysager/esthétique du site, demandé par M. Soubercaze.
- **Mise en conformité du document d'urbanisme avec le SCoT** : notre document d'urbanisme doit être mis en conformité, avant février 2028, avec le Schéma de cohérence territoriale adopté en février 2026 par la Communauté de communes. Je vais proposer plusieurs dates afin d'organiser rapidement une réunion en Conseil municipal. Le technicien en charge de l'urbanisme à la CCVO ainsi que le vice-président chargé de l'urbanisme proposent de venir présenter aux élus les conséquences concrètes du SCoT pour notre commune, les adaptations nécessaires et les différentes étapes de la procédure.
- **Appartement du Préau** : le locataire a quitté l'appartement, les loyers restant néanmoins dus jusqu'au 30 septembre. Une visite sera organisée avec la commission travaux afin d'évaluer les travaux nécessaires avant une nouvelle mise en location. A priori, il s'agit essentiellement d'un rafraîchissement et de menus travaux permettant de remettre le logement en bon état avant l'arrivée d'un nouveau locataire.
- **Cimetière / reprise des concessions** : le recensement des tombes et concessions est presque terminé. Une réunion sera organisée début novembre afin de distinguer les concessions pouvant être reprises immédiatement de celles pour lesquelles une procédure préalable devra être engagée avant toute reprise (1 an de procédure). L'association SOS Calvaires 64 a par ailleurs pris contact avec la mairie. Elle pourrait éventuellement accompagner la commune concernant la conservation, la réutilisation ou la valorisation des croix et plaques funéraires lors du futur réaménagement du cimetière. L'association ne facture pas la main-d'œuvre, uniquement les matériaux, ce qui pourrait présenter un intérêt pour certains travaux. Le moment venu, une rencontre sera organisée afin d'évaluer précisément

l'intérêt et les conditions d'un éventuel partenariat. En revanche, la reprise des restes mortels et leur transfert dans un ossuaire devront être confiés à des professionnels habilités.

- **Vitesse et sécurisation de la traversée du village** : à la suite de notre précédente réunion avec les services du Conseil départemental, une étude est en cours afin de définir les aménagements permettant de réduire la vitesse et de sécuriser la traversée du village. Une étude de comptage des véhicules et des vitesses pratiquées sera également réalisée cet automne. Le Département doit nous présenter son rapport d'ingénierie et ses propositions d'aménagement en décembre. L'objectif, sous réserve des choix du Conseil municipal et des financements mobilisables, serait de pouvoir inscrire les premiers travaux au budget 2027.
- **Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (DECI)** : la commune a mandaté les services de l'APGL pour nous accompagner dans l'élaboration de notre schéma communal de défense extérieure contre l'incendie. Un premier état des lieux a permis d'identifier les sites nécessitant une analyse particulière : les exploitations agricoles de la commune ainsi qu'un site industriel/artisanal. La prochaine étape consistera, dès réception des courriers et questionnaires préparés par l'APGL, à aller directement à la rencontre des exploitants concernés. Je propose que nous réalisons cette enquête en porte-à-porte, à la fois pour faciliter le remplissage du questionnaire et pour expliquer la démarche afin qu'elle ne suscite pas d'inquiétude. Les informations demandées concerneront notamment le nombre et la surface des bâtiments, les surfaces consacrées à l'activité et au stockage, le nombre de personnes susceptibles d'être accueillies ainsi que l'existence éventuelle de réserves incendie sur les propriétés. Pour être efficaces, nous pourrions nous répartir les visites par petits groupes et par quartiers. **Ce travail devra être réalisé cet automne.** Une fois l'ensemble des questionnaires retournés, le service de l'APGL en charge de notre dossier centralisera les données et reviendra vers nous pour établir un premier état des besoins en eau par secteur. Nous pourrions alors vérifier et compléter les informations recueillies avant d'entrer véritablement dans la phase d'élaboration du schéma et de définition des éventuels équipements à prévoir.
- **Classement des voies communales** : nous devons prochainement délibérer afin d'établir le classement des voies de la commune et de disposer d'un document de référence distinguant notamment les voies communales des chemins ruraux. Après vérification avec Stéphanie, nous n'avons pas retrouvé de délibération ni de tableau de classement suffisamment complet sur la commune. Dans le cadre des prestations comprises dans notre adhésion à l'APGL, le service voirie nous a transmis un plan d'ensemble ainsi qu'un premier listing des voies. Avant de leur retourner nos observations, je proposerai très prochainement une petite réunion de travail en soirée, ouverte aux élus disponibles, afin que nous puissions examiner ensemble le plan, vérifier le classement proposé et apporter les éventuelles corrections nécessaires. Le document corrigé sera ensuite transmis au service voirie de l'APGL afin de préparer la délibération qui pourra être soumise au prochain Conseil municipal. Ce travail nous permettra également de disposer, notamment via Géo64, d'une base précise recensant les caractéristiques de notre voirie communale (longueurs, largeurs et surfaces) et surtout d'un référentiel clair pour la gestion et les obligations d'entretien de la commune.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées n°260925-01 à 260925-05.

<u>Signature du Maire</u> : Nadège POUEYMIROU-BOUCHET	<u>Signature du secrétaire de séance</u> :
--	--